

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SIEL-TE LOIRE

Séance du 13 mai 2024

Nombre de  
membres du  
Bureau : 34

L'an deux mille vingt quatre,  
Le treize mai,  
A neuf heures trente,  
se sont réunis à Salle Bureau - Saint Priest en Jarez, les membres du Bureau du SIEL-TE Loire, sous la Présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente, dûment convoqués le 7 mai 2024.

En exercice : 34  
Présents : 18  
Pouvoirs : 4  
Votants : 22

### OBJET

**Adhésion à la centrale  
d'achat de Val d'Oise  
Numérique**

#### Présents :

Marie-Christine THIVANT, Présidente  
Georges BERNAT, Henri BONADA, Jean-Paul CAPITAN, Patricia CHAUVE, Marc CHAVANNE, Jean-Louis CHOUVELLON, François DUMONT, Béatrice FOURNEL, Michel GANDILHON, Marc LAPALLUS, Alain LIMOUSIN, Pascal PONCET, Daniel PRUD'HOMME, Serge RAULT, Pierre SIMONE, Jean-Paul TISSOT, Pierre VERICEL.

Formant la majorité des membres en exercice.

#### Pouvoirs déposés :

Votes Pour : 22

Mandant : Bernard SOUTRENON

- Mandataire : Marie-Christine THIVANT

Vote Contre : 0

Mandant : Thierry GOUBY

- Mandataire : Pierre SIMONE

Abstention : 0

Mandant : Martial FAUCHET

- Mandataire : Pierre SIMONE

Mandant : Stéphane HEYRAUD

- Mandataire : Marie-Christine THIVANT

#### Absents excusés :

M. Xavier VILLARD, M. Gilles PERRONNET, M. Didier PICARD, Mme Annick FLACHER, M. Gérard BAROU, M. Vincent BONNICI, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Nicolas CHARGUEROS, M. Sébastien DESHAYES, M. Didier PONCET, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Séverine REYNAUD, M. Bernard SOUTRENON, M. Thierry GOUBY, M. Martial FAUCHET, M. Stéphane HEYRAUD.

Le secrétariat a été assuré par Pierre VERICEL.

**DELIBERATION 2024\_05\_13\_9B**

**DU BUREAU DU 13 MAI 2024**

**OBJET : ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DE VAL D'OISE NUMÉRIQUE**

**CONTEXTE**

Le service ROC42® voit son contrat de service avec les entreprises SERFIM et REQUEA se terminer en mars 2025. A cet effet, deux solutions pour le renouvellement des marchés peuvent être envisagées. La première exige de renouveler les marchés et de lancer une consultation pour l'attribution de nouveaux marchés sous la forme d'un Appel d'Offres pour la fourniture, la pose, la maintenance des passerelles et l'accès au cœur de réseau. La seconde consiste à se rapprocher de la nouvelle centrale d'achat de Val d'Oise Numérique qui peut permettre d'acheter les prestations, ci-dessus énumérées, à moindre coût tout en respectant les obligations de la commande publique.

Le Syndicat Mixte Ouvert - Val d'Oise Numérique porte une démarche de mutualisation des achats et de partage d'expertise entre acteurs publics dans le champ du numérique. A cette fin, il a créé une centrale d'achat portant sur les travaux, les équipements et les services numériques ouverte à tous les pouvoirs adjudicateurs.

Etant donné le délai de mise en œuvre d'une nouvelle consultation, il est proposé que le SIEL-TE Loire puisse adhérer à la centrale d'achat de Val d'Oise Numérique. L'adhésion à cette centrale d'achat permettra au SIEL-TE Loire d'accéder aux diverses prestations et fournitures recherchées, sans avoir à procéder à une quelconque mise en concurrence, puisque la Centrale d'Achat garantit le respect des dispositions du Code de la commande publique.

En contrepartie du service rendu par la Centrale d'Achat, le SIEL-TE Loire versera une cotisation annuelle dont le montant est calculé de la façon suivante :

- 7 % du montant total des achats Hors Taxe de l'année échue (N),

A noter, que tant qu'aucune commande n'est passée, il n'y a pas de redevance de 7%.

**PROPOSITION**

**Il est proposé aux membres du Bureau de bien vouloir :**

Approuver l'adhésion à la Centrale d'Achat du Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique.

Autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat du Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

Fait et délibéré en séance

Le 13 mai 2024

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme, la Présidente

Marie-Christine THIVANT



Publiée le .

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.